

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **SALLES MINEL**

### **Location du**

#### **1/ Les locaux :**

Ils sont mis à disposition des particuliers, d'entreprises et d'associations et se décomposent comme suit :

- **Une salle IVOIRE** (capacité maxi 180 personnes debout ou 130 personnes assises)
- Une salle NACRE (capacité maxi 45 personnes debout ou 30 personnes assises)
- Une salle ARGENT (capacité maxi 25 personnes 10 personnes assises)
- Une salle ESPACE METIERS (capacité maxi 25 personnes)
- **Une cuisine**
- **Un vestiaire**
- **Un vidéo projecteur et écran**

#### **2/ Les tarifs :**

Veillez consulter la fiche des tarifs en cours à la date de la location.

Toute modification de tarifs par décision de Madame le Maire (sur délégation permanente en application L 2122-22 CGCT- délibération du 24/05/2020) est applicable immédiatement et peut entraîner une actualisation de la convention préalablement signée entre les parties (par voie d'avenant).

#### **3/ Clauses diverses :**

Le tarif de location de chaque salle correspond à une utilisation inférieure ou égale à vingt quatre heures. *Un forfait spécial week-end (48 h) a été instauré pour la location de la Salle Ivoire + l'Office.*

Il est possible de louer les locaux pour une préparation en demi-journée ou journée entière, qui sera facturée de manière identique.

##### La location comprend :

- La libre disposition de la ou des salles retenues
- Les frais d'éclairage et de chauffage
- La libre disposition des sanitaires et communs

##### Réservation :

Toute demande de réservation de salle doit faire l'objet d'un courrier adressé à Madame le Maire. Toute utilisation donne lieu à signature d'une convention par les deux parties. La convention doit être retournée à la Ville de Nogent (place Charles de Gaulle 52800 NOGENT) accompagnée des chèques suivants libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC :

- Chèque de caution de 200 € pour les salles
- Chèque de caution de 60 € pour la clé électronique
- Chèque de caution de 300 € pour le vidéo-projecteur
- Chèque de location (selon les tarifs en vigueur)

##### Annulation :

En cas d'annulation moins de 5 jours francs avant la date prévue et retenue, aucune somme ne sera remboursée.

#### **4/ Utilisation des locaux :**

A la remise de la clé, à date et heure strictes convenues préalablement, un état des lieux sera établi (fixé dans la convention).

Chacune des salles doit être utilisée exclusivement selon sa destination et rendue dans l'état exact où elle a été donnée (ceci concerne également les sanitaires).

Un état des lieux contradictoire, à date et heure strictes convenues préalablement, sera effectué après l'utilisation des locaux avec restitution de la clé.

Les locaux seront rendus débarrassés de tous les papiers, immondices et autres restes qui auront été évacués dans les containers à l'aide de sacs poubelles.

**Les bouteilles vides en verre ainsi que les cartons doivent être emportées par le locataire.**

Des balais, seaux, serpillières et produits d'entretien sont à disposition des locataires.

### **Les barbecues dans le parc sont strictement interdits**

#### **Les locataires sont tenus :**

- *D'utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,*
- *Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,*
- *Respecter et faire respecter les règles de sécurité aux participants ou s'assurer un service de sécurité,*
- *Les salles seront rendues propres, les tables lavées, les chaises empilées par dix,*
- *Il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pâte à fixe),*
- *L'utilisateur veillera à déposer les poubelles d'ordures ménagères dans les containers extérieurs prévus à cet effet.*
- *Le stationnement est interdit sur l'ensemble du site.*

*Tout locataire qui fait appel à un traiteur est tenu pour responsable de la salubrité de l'office tout au long de la soirée.*

*Les extérieurs (bâtiment et pelouses) sont sous la responsabilité des locataires et devront être également restitués en bon état.*

#### **5/ Le matériel**

Toute dégradation commise au cours d'une location sera mentionnée sur l'état des lieux contradictoire et fera l'objet d'une facturation fondée sur le devis fourni soit par les Services Techniques de la Ville de Nogent, soit par le fournisseur dudit matériel détérioré. Le chèque de caution est encaissé si les dégradations ne sont pas réglées un mois après facturation.

**La location de la salle MINEL vaut acceptation tacite du règlement.**

Fait à Nogent, le .././.....

Madame le Maire de Nogent

Le locataire,